

NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCÈS EN 2^{EME} ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.
Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Les candidats AS en situation de report d'admission de la sélection FPC qui répondent aux conditions requises et qui souhaitent s'inscrire dans le processus doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹.
D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en 2 temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique ci-dessous.

En cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

REUNION D'INFORMATION SUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

Mardi 5 novembre 2024 à 15h30

Jeudi 12 décembre 2024 à 14h00

Jeudi 6 février 2025 à 14h00

Dans les locaux de l'IFSI d'Agen Nérac, 43 Rue Corps Franc Pommiers – 47000 AGEN

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

\\\srv-ifsi01\classify\T01\T01N25\2025\ARS\INFORMATION PARCOURS SPECIFIQUE 2025 CANDIDAT REPORT ET CANDIDAT 2025 IFSI AGEN NERAC.doc

V1-04/10/2024

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

Processus d'admission au parcours spécifique :

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminée au travers du ***Livret de positionnement phase 1²*** et d'un entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien.*** Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins** avant l'entretien avec son cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la ***Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴.***
Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1e année de formation en soins infirmiers.

² Consultable sur le site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/>

³ Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-dinfirmier/\lsrv-ifsi01\classify\T01\T01N25\2025\ARS\INFORMATION PARCOURS SPECIFIQUE 2025 CANDIDAT REPORT ET CANDIDAT 2025 IFSI AGEN NERAC.doc>

V1-04/10/2024

La formation du Parcours spécifique :

La durée de la formation est de 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site.

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de **septembre 2025**.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} année et la 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique pour les candidats en report d'admission :

Dès réception de cette notice, l'aide-soignant en report d'admission de la sélection FPC qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise.

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

Calendrier :

	Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de report	Candidat relevant de la formation professionnelle continue sélection 2025
Informier son encadrement et la direction de la volonté à bénéficier de ce parcours pour obtenir leur accord, formaliser par écrit sa demande d'inscription au parcours spécifique et joindre la lettre d'engagement signée par les 2 parties par voie postale en RAR à l'adresse ci-dessous.	Dès à présent	Dès à présent
Télécharger le <i>Livret de positionnement 1</i> sur le site internet de l'Institut (lien ci-dessous), le travailler et l'annoter.	Dès à présent	Dès à présent
Envoyer en RAR le dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI	13 décembre 2024	27 janvier 2025
Envoyer en RAR le livret de positionnement 1 à l'IFSI.	22 janvier 2025	10 mars 2025
Entretiens de sélection sur convocation.	du 28 au 30 janvier 2025	du 13 et 14 mars 2025
Formation Parcours Spécifique :	du 31 mars 2025 au 04 juillet 2025	du 31 mars 2025 au 07 juillet 2025

Contacts IFPS

Téléphone : 05.53.77.78.00

Mail : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site Internet : <http://www.ifps-agen.com/>

Adresse de l'IFPS : 43 Rue Corps Franc Pommies, 47000 Agen

Adresse postale : Route de Villeneuve, 47923 Agen Cedex 9